



Compte rendu CGT de la réunion informelle du 28 avril 2025 entre OS et Direction DRFiP67 sur l'affectation des cadres A au choix

L'objectif de cette réunion était de présenter le dispositif de recrutement au choix des cadres A à la DRFiP67. La direction mentionne qu'il s'agit d'une nouveauté pour les agents, les chefs de service et la direction locale.

La CGT s'oppose à cette réforme du mouvement local des cadres A, car elle fragilisera les droits des agents dans le choix de leur lieu d'affectation.

Le mouvement de mutation des cadres A se fera au 1^{er} septembre 2025, il ne sera donc pas encore au fil de l'eau.

Il y aura deux vagues de publication des postes vacants :

- une première vague débutant le 12 mai et se terminant le 12 juin 2025,
- une seconde vague début juin 2025 et se terminant fin juin 2025 : celle-ci sous réserve de confirmation de la vacance du poste au 13 juin (soit à la fin de la période de la 1^{er} vague de publication). Il y aurait alors des candidatures inutiles.

Sur les conditions à remplir par les candidats à un poste A :

Le candidat devra informer son chef de service de sa candidature puis déposer sa demande de poste via l'adresse mail suivante : drfip67.fichesdeposteslocales@dgfip.finances.gouv.fr

Il devra désormais déposer sa candidature à partir des fiches de postes vacants du 67 (ces fiches seront publiées en début de la semaine du 12 mai 2025). Ces fiches de postes seront ouvertes aux candidats pour une durée d'un mois à partir de leur publication. Pour la direction, la fiche de poste devra rester générale, car il pourra y avoir des modifications dans le management dans un service.

La direction ne demandera pas de formalisme particulier pour le CV et la lettre de motivation.

Les agents candidats pourront demander l'aide du Conseiller Mobilité-Carrière (Benoît MERLOT) pour la rédaction des CV et lettre de motivation et pour la préparation de leur entretien.

Il existe un guide du candidat et un support webinaire (disponible via Ulysse 67 : Les agents / Mobilité & Carrière).

Tous les agents candidats ne seront pas forcément reçus en entretien, il pourrait y avoir une présélection (effectué par le service recruteur et le service RH) en cas de candidatures trop nombreuses pour un poste publié.

Les candidats seront informés à la fin de la période des 30 jours suivant la publication du poste.

La direction pense qu'il n'y aurait pas trop de demandes de changements de postes de A dans le département 67 mais ne connaît pas le nombre d'arrivée et de départs de cadres A à la DRFiP67. Elle confirme que des postes pourraient toujours être gelés en local (il n'y aurait alors pas de fiche de poste publiée)

Les résultats du mouvement local des A seront publiés au plus tard le 30 juin 2025 afin de permettre aux entrants dans le département à pouvoir s'installer.

Sur le rôle du Responsable de service recruteur :

Il doit participer à l'élaboration de la fiche de poste, à l'éventuelle présélection et à l'entretien, au classement des candidats reçus et devra informer les candidats non reçus et reçus après retour de la Direction sur la validation du candidat retenu.

Sur le rôle du service RH :

Il doit confirmer la vacance et la date de vacance du poste (publication de la fiche de poste sur Ulysse 67 uniquement), accuser réception des candidatures et mentionner si le dossier est complet, transmettre les candidatures au chef de service et éventuellement effectuer une présélection avant entretien (en accord avec le chef de service) en cas de candidatures trop nombreuses.

Il organise également les entretiens (convocation des candidats), participe à l'entretien (jury mixte composé d'un représentant du service RH et du service recruteur) et informe les candidats non retenus et non convoqués à l'entretien.

Un plan de formation des cadres A+ sur le recrutement des cadres A (ex : non discrimination) sera lancé prochainement.

Sur la levée du délai de séjour :

La direction se veut rassurante vers les agents qui voudraient changer de métier au sein de la DRFiP, mais elle précise que la levée du délai de séjour sera accordée exceptionnellement et que l'agent(e) candidat qui obtiendrait un changement de poste avant la fin de son délai de séjour devra vraisemblablement rester dans le bloc fonctionnel qu'il occupait auparavant.

En réponse à la question de la CGT, la direction confirme que les cas spécifiques pourront être étudiés (dans le cadre de la réunion bilatérale prévue le jeudi 22 mai 2025). Cependant elle précise qu'en cas de pluralités de demandes de poste par un candidat, ce dernier serait affecté sur le premier poste où il sera accepté. C'est-à-dire qu'en dehors des priorités légales qu'il pourra faire valoir, aucun ordre de priorité entre ses différentes demandes de poste ne pourra être appliqué. Le recrutement pour un poste vaudra donc désistement sur les autres demandes.

Quelques dates à retenir :

- 5 mai : sortie du mouvement national des cadres A à la DGFIP
 - 12 mai : sortie des fiches de postes en local (vacances de postes A à la DRFiP67)
 - 22 mai : réunion bilatérale entre OS et Direction et présentation des cas particuliers par OS.
- La CGT pourra y défendre votre demande de mutation locale.
- 30 juin : publication du mouvement local des cadres A

Autre information : le mouvement local des cadres B devrait sortir mi-juin 2025

Votre représentant CGT : Gilles STREICHER

**N'hésitez pas à faire remonter vos difficultés, questions et sollicitations
par l'intermédiaire de la CGT Finances Publiques 67 : cgt.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr**